



COMMUNE DE VILLARD DE LANS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MAI 2022

Compte-rendu

Affiché le 10 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice :
27

Présents à la séance :
21

Pouvoirs :
6

Date de la convocation :
27 avril 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 5 mai à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Christophe BONNARD

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSE, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Christophe ROBERT, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Christophe BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Maud ROLLAND (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Françoise SARRA-GALLET (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Daphné GORDOWSKI-SABBAGH), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Christophe BONNARD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE)

DELIBERATIONS

Délibération n°32

Rapporteur : Bruno DUSSE

RAPPORT ANNUEL DE L'OMT ET COMPTES FINANCIERS

Le code du tourisme prévoit que l'office municipal de tourisme présente chaque année au Conseil municipal un rapport relatif à sa situation financière.

L'OMT de Villard de Lans est un établissement public industriel et commercial disposant de son autonomie juridique et financière même si les liens avec la commune sont particulièrement forts. Ainsi en 2021, 57% des recettes d'exploitation de l'OMT proviennent de la subvention communale. 11% de celles-ci correspondent à des reversements de fiscalité (taxe de séjour, droits de mutation). 32% des recettes sont directement générées par l'activité de l'OMT (dont la redevance ski de fond).

En plus de ses activités obligatoires prévues par les textes législatifs, l'OMT exploite par voie de convention des équipements municipaux (patinoire, espace loisirs, Site de Bois Barbu, Colline des Bains) avec l'appui des services techniques communaux.

Pour remplir ses missions, l'OMT compte 76 agents dont 38 saisonniers, pour un total d'équivalents temps plein sur l'année de 47,6 agents.

Au plan financier, l'année 2021 a été fortement marquée par la Covid-19.

Parmi les principaux effets on rappellera :

- La fermeture de l'espace loisirs et de la patinoire du 19 décembre 2020 au 9 mai 2021 et à partir du 2 juin 2021, le pass sanitaire a été rendu obligatoire pour l'accès à ces sites. En conséquence, la fréquentation et les recettes ont été très nettement réduites ;
- En revanche, les activités hivernales ont profité à plein de l'autorisation d'ouverture dont elles bénéficiaient. La fréquentation a été particulièrement remarquable malgré une fermeture précoce (05/03/2021).
- En ce qui concerne les événements, le Comedy show et le Festival d'humour ont été annulés. De même les masters de patinage ne se sont pas tenus. Enfin, pour des raisons sanitaires, il a été souhaité de décaler en septembre l'événement Vélo vert mais le refus de la société organisatrice s'est traduit par une annulation de l'événement. La somme budgétée (350 k€) n'a pas été dépensée. Néanmoins, des indemnités ont dû être versées à l'organisateur à titre de dédommagement.

Par ailleurs, le personnel permanent de l'OMT n'a pas bénéficié d'arrêt d'activité sur l'année 2021. Durant la période de fermeture des équipements une partie des salariés permanents a été transférée sur les sites hivernaux ouverts en limitant ainsi le recrutement de saisonniers. Avec la mise en place de la convention collective, la hausse attendue de la masse salariale pour 2021 aurait dû s'élever à 200 k€. Or, les mesures prises ont permis de limiter cette hausse à 130 k€.

Au niveau des équipements, les recettes prévisionnelles inscrites au budget 2021 s'élevaient à 980 k€, elles ont atteint 856 k€ en réalisation, soit un écart de - 124 k€ selon le détail suivant :

- Espace loisirs : - 350 k€ (-66%)
- Colline des bains : + 101 k€ (+43%)
- Bois Barbu : + 125k€ (+41%) ; après correction

Globalement le résultat de l'OMT se présente de la manière suivante :

- Recettes d'exploitation : 4,18 M€
- Dépenses d'exploitation : 3,8 M€
- **Résultat d'exploitation : +380 k€**

En ce qui concerne l'investissement, il s'est établi de la manière suivante :

- En dépenses : 143 k€ dont 72 k€ de dépenses d'équipements
- En recettes : 142 k€
- **Résultat d'investissement : - 1k€**

Présentation analytique des résultats :

en k€	Patinoire	Centre aquatique	Espace fitness	Colline des Bains	Site nordique	Mille pattes	Espace des bains
Dépenses d'exploitation	386	906	141	268	298	31	0,8
Reecettes d'exploitation	69	288	44	392	284	27	0
Résultat	-317	-618	-97	124	-14	-4	-0,8
Dépenses d'investissement	0	45	0	13	14	0	9,5
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Résultat	0	-45	0	-13	-14	0	-9,5

en k€	Evénements	Animation	Promotion station	Sponsoring Athlètes
Dépenses d'exploitation	226	158	278	47
Reecettes d'exploitation	0	0,4	60	0
Résultat	-226	-157,6	-218	-47
Dépenses d'investissement	0	12,6	22	0
Recettes d'investissement	0	0	0	0
Résultat	0	-12,6	-22	0

en k€	OT	Réservation	Administration	Total
Dépenses d'exploitation	242	122	683	3786,8
Reecettes d'exploitation	27	91	2881	4163,4
Résultat	-215	-31	2198	376,6
				0
Dépenses d'investissement	7	5	14,4	142,5
Recettes d'investissement	0	0	142	142
Résultat	-7	-5	127,6	-0,5

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°33

Rapporteur : Bruno DUSSER

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME EN CATEGORIE I.

Le décret n° 2019-174 du 7 mars 2019 précise que les offices de tourisme (OT) peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères ministériels.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, des simplifications sont intervenues dans le classement des OT. Désormais, il n'existe que deux catégories d'établissement et l'appartenance à l'une ou à l'autre dépend de critères prévus par un arrêté ministériel.

Le classement en catégorie II permet d'obtenir la dénomination de commune touristique. En revanche, l'appartenance à la catégorie I permet d'accéder au classement de station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil de haute qualité.

Peuvent ainsi prétendre à être rattachés à la catégorie 1 les OT répondant aux critères suivants :

- L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
- Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
- L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme
- L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an. Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.
- Il existe un service permanent d'accueil en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal, ainsi que dans les bureaux d'information touristique des stations classées de tourisme du ressort de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.
- L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :
 - à l'offre d'hébergement ;
 - aux sites touristiques ;
 - aux événements et animations ;
 - aux services de transport public et privé disponibles,
 - de location de véhicule de tous types à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

- L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.
- Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie ; les traductions sont réalisées par des personnes qualifiées.

- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.
- L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international relatif à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance par une tierce partie.
- L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.
- L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein travaillé.
- L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.
- L'office de tourisme met en place un observatoire sur la satisfaction client à l'échelle de sa destination et une gestion de la relation client.
- L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :
 - politique d'accueil
 - commercialisation
 - animation du réseau des acteurs touristiques,
 - accompagnement dans la transition numérique,
 - assistance aux porteurs de projet
 - promotion de la destination et communication grand public
 - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable
 - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.
 Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°34

Rapporteur : Christelle CUIOC-VILCOT

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'OMT

Par délibération n° 84 en date du 25 mars 2022, le comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme a pris la décision modificative n° 1 prévoyant notamment la baisse de la subvention de la Commune de 200 000,00 €.

De son côté la Commune a donc la nécessité de modifier le montant de sa subvention 2022 à l'OMT, initialement fixée à 2 490 000,00 €, en la diminuant de 200 000,00 € sur les mois de mai et juin 2022 selon la demande de l'OMT, soit en la fixant à 2 290 000,00 € selon le nouvel échéancier suivant :

- 1 échéance de 200 000,00 € versée le 20 janvier 2022, acompte décidé par le conseil municipal du 16 décembre 2021,
- 2 échéances de 230 000,00 € versées les 20 février et 20 mars 2022,
- 1 échéance de 150 000,00 € versée le 20 avril 2022,
- 2 échéances de 130 000,00 € versées les 20 des mois de mai et juin 2022,
- 1 échéance de 230 000,00 € versée le 20 juillet 2022,

- 3 échéances de 180 000,00 € versées les 20 des mois d'août à octobre 2022,
- 1 échéance de 250 000,00 € versée le 20 novembre 2022,
- 1 échéance de 200 000,00 € versée le 20 décembre 2022.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°35

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

CONVENTION DE TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS : LA PASSERELLE ET LE P'TITS MONTAGNARDS

Dans le cadre du plan mercredi et à la suite à la demande de la CAF de l'Isère d'harmoniser les tarifs des deux accueils de loisirs du Plateau, l'une gérée par la mairie de Lans en Vercors, « la Passerelle » et l'autre gérée par l'association « Les P'tits Montagnards », la CCMV a modifié les modalités de calcul de participation des communes pour ces deux accueils.

La commune de Villard de Lans a validé par sa délibération n°112 du 17 décembre 2020, sa participation financière aux deux accueils de loisirs, la Passerelle et les P'tits Montagnards.

Le montant de celle-ci dépend du nombre d'heures effectives de présence des enfants villardiens au sein de ces deux accueils de loisirs.

Le montant de cette participation est évalué chaque année par le conseil communautaire aux regards des dépenses et recettes de chaque accueil.

Pour l'année 2021, le conseil communautaire a voté, le 1^{er} avril 2022, une participation de 2.53 € par heure d'enfant villardien pour les P'tits Montagnards et une participation de 0.10 € par heure de présence d'enfant villardien pour la Passerelle.

Les évolutions de tarifs sont les suivantes :

- fortement en baisse pour La Passerelle (3,13 € en 2020 et 0,10 € en 2021) qui s'explique par une forte hausse de la fréquentation couplée à des recettes beaucoup plus importantes (bonification de la prestation provenant de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, augmentation de la prestation du service enfance jeunesse ainsi que les effets bénéfiques des refacturations en N-1 aux communes). D'autre part, les charges de la structure ont été rationalisées ;
- En hausse pour Les P'tits Montagnards (1,91 € en 2020 et 2,53 € en 2021) qui s'explique par un changement au sein de l'instance de gouvernance associative qui impulse une dynamique nouvelle extrêmement positive, induisant la professionnalisation de l'équipe.

Le conseil municipal autorise par délibération, le maire à signer une convention avec les deux accueils de loisirs en reprenant les tarifs horaires ci-dessous fixés pour l'année 2022.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°36

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

GARDERIES PERISCOLAIRES – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs de la garderie périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2022/2023.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, compte tenu des difficultés financières rencontrées par les familles suite à la pandémie du Coronavirus et du taux d'inflation élevé, la commission scolaire qui s'est réunie le 12 avril dernier, propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°37

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

RESTAURATION SCOLAIRE-FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2022/2023.

Le marché pour la livraison des repas en liaison froide a été renouvelé en septembre 2021, le prestataire GUILLAUD traiteur, n'a pas augmenté le prix des repas.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, compte tenu des difficultés financières rencontrées par les familles, suite à la pandémie du Coronavirus et au taux d'inflation élevé (+3.6 %), la commission scolaire qui s'est réunie le 12 avril dernier propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour information, le CCAS a voté une aide financière déduite directement sur les factures éditées pour les familles pour toute l'année 2022 :

- Pour les quotients inférieurs à 559 : l'aide correspond à 15 % de la facture
- Pour les quotients inférieurs entre 660 et 1575, l'aide correspond à 10 % de la facture

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°38

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE ET LA COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'EXPLOITATION EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les Délégations de Services Publics (DSP) en matière d'eau potable et d'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2022 pour la commune de Villard de Lans comme pour la commune d'Autrans-Méaudre.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La commune de Villard-de-Lans et la commune d'Autrans-Méaudre se sont donc rapprochées afin de passer un marché en groupement pour l'exploitation de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective du transfert de compétences à la Communauté de communes et marque un nouveau pas dans la coopération intercommunale en ce qui concerne ces deux compétences en réalisant des économies d'échelle.

Il s'agit désormais de formaliser cet accord au sein d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les deux communes et de désigner le représentant de Villard de Lans au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc créée à cette occasion.

Le groupement portera précisément sur les prestations suivantes :

- Exploitation des services d'eau potable et d'assainissement (exploitation des réseaux et équipements, travaux d'entretien, relève des compteurs et facturation,...), y compris les missions d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la passation et/ou le suivi du marché,
- Eaux pluviales (cartographie, curage de réseaux,...)

La commune de Villard de Lans assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de du marché seront partagés entre les membres du groupement à parts égales par le coordonnateur du groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et les études d'investigations complémentaires.
- de valider la coordination du groupement de commande par la commune
- de désigner un représentant de la commune pour siéger à la CAO ad hoc créée à cette occasion ainsi que son suppléant
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande,

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°39

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES ETUDES D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La compétence assainissement est partagée entre la CCMV et les communes. Ces dernières sont compétentes pour la collecte des eaux usées tandis que la communauté de communes est responsable du transport et de l'épuration des eaux usées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été approuvé au conseil communautaire du 24 septembre 2021. Il est également approuvé aux conseils municipaux des 6 communes de la CCMV.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement issu de ce SDA met en lumière 112 opérations à réaliser par les communes et par la CCMV.

Ces opérations prioritaires identifiées comprennent des travaux (renouvellement de réseaux, mise en séparatif, chemisage des réseaux, étanchéification de regards, ...) ainsi que des investigations complémentaires (passages caméra, tests à la fumée, campagnes de mesures, contrôles des branchements, ...). Toutes ces opérations ont pour objectif principal de réduire la quantité d'eaux claires transitant dans les réseaux d'assainissement.

La plupart de ces opérations sont communes pour la CCMV et ses communes membres. Ainsi afin de mettre en route le SDA, il est proposé de réaliser ces opérations en groupement de commande.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI pour les prestations suivantes :

- **Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement y compris les missions de maîtrise d'œuvre,**
- **Etudes d'investigation complémentaires (tests à la fumée, passage caméra, vérifications des branchements, campagnes de mesures...).**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**

- Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes**
- Suivi technique des prestations
 - Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de du marché seront partagés entre les membres du groupement à parts égales par le coordonnateur du groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et les études d'investigations complémentaires ;
- de valider la coordination du groupement de commande par la CCMV ;
- de désigner un représentant de la commune pour siéger à la CAO élargie de la CCMV ainsi que son suppléant ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°40

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

ORGANISATION DES CHANTIERS VERTACOS POUR L'ETE 2022

Depuis 2013, chaque collectivité du Plateau a pris en charge la gestion des Chantiers Vertacos.

Les principes de fonctionnement retenus par la Commune de Villard-de-Lans pour l'année 2022, sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 25 juillet au 20 août 2022, en demi-journée (le matin ou l'après-midi) :
 - Soit avec la Mairie :
 - Participation aux travaux dans les divers ateliers du Centre Technique municipal :
 - Espaces Verts : Entretien des massifs, effleurage, arrosage ...
 - Propreté : Participation à la propreté urbaine.
 - Voirie : Montage et démontage des installations des manifestations.
 - Bâtiments : Petits travaux de peinture ...
 - Participation à divers travaux dans d'autres Services :
 - Maison du Patrimoine : Accueil du public, rangement et entretien de documents, tâches administratives
 - Bibliothèque : Accueil du public, rangement et entretien de documents, tâches administratives
 - Service Informatique : Découverte de l'environnement, mise à jour de données, installation de PC...
 - Soit avec l'Office Municipal de Tourisme :
 - Au sein de l'équipe Animation : Aide à la mise en place des animations, aide à l'animation, distribution de programmes et affiches, aide à la mise en place des concerts ...
- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré sur une semaine.

- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire (10.57 euros – Valeur au 1er janvier 2022) avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

Il convient de créer les emplois correspondant et de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L. 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°41

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue modifier les instances du dialogue social au sein des collectivités territoriales.

A l'occasion du renouvellement général de ces instances qui interviendra en décembre 2022, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont appelés à fusionner dans une nouvelle instance dénommée Comité social territorial

Le comité social territorial reste une instance consultative ayant à connaître des questions collectives suivantes :

- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.
- Emet des avis **préalablement** à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

En revanche, elle n'étudie pas les situations individuelles.

Plus particulièrement le CST est consulté sur les points suivants :

1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;

2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;

3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;

5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

6° Le rapport social unique ;

7° Les plans de formations ;

8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;

10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;

11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;

12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

En outre, il débat chaque année des sujets suivants :

1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;

2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;

3° La création des emplois à temps non complet ;

4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;

5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre des parcours d'accès à la fonction publique territoriale;

6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;

7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;

8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;

9° Le bilan annuel du plan de formation ;

10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;

11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus

12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Le CST sera composé de représentants du personnel et de la collectivité en nombre égal. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Pour la Commune de Villard de Lans qui compte 90 agents au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 3 et 5 titulaires et autant de suppléants.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaire.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°42

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS

Lors du conseil du mois de mars, le Conseil Municipal a délibéré la création d'emplois saisonniers non permanents en fixant le niveau de rémunération des agents par référence à un indice. Or, il s'avère que certains d'entre eux se verront reprendre une partie de leur ancienneté selon des règles similaires à celles qui s'appliquent aux contractuels permanents. En conséquence, il convient de modifier la délibération du mois de mars en se donnant plus de souplesse afin de prendre en compte les situations individuelles.

Il est désormais proposé d'inscrire cette rémunération dans la fourchette indiciaire correspondant au grade de recrutement.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°43

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT UTILISANT LES ENERGIES RENOUVELABLES

M. Guy FEUILLET a procédé à l'acquisition d'une chaudière à bois granulés (montant subvention 500 €) et d'un chauffe – eau solaire individuel (montant 300 €) à son domicile 16 chemin de la croix.

Après vérification des factures acquittées et selon la délibération en vigueur une subvention de 800 € peut lui être versée.

M. Marcel PERRIARD a procédé à l'acquisition d'un poêle à bois granulés à son domicile 268 Hameaux des Gauchets

Après vérification des factures acquittées et selon la délibération en vigueur une subvention de 150 € peut lui être versée.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 mai 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 mai 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 20h08